

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2016/03/23-02

OBJET : CANDIDATURE PROPRIETE DU VIEUX PORT DE ROSCOFF

L'an Deux Mil Seize, le vingt-trois mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER à Madame Marguerite ROBIN
Madame Béatrice CREACH à Madame Gisèle RIOU
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Daniel HYRIEN

ABSENTS :

Monsieur Alain CABIOCH
Madame Valérie JACOB

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 25

Date de la convocation : 17 mars 2016

Monsieur Jean-Claude DIROU a été élu secrétaire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un transfert possible des ports départementaux à d'autres collectivités ou groupements de collectivités au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017. L'article 22 dédié à la compétence portuaire prévoit que toute collectivité ou groupement de collectivités qui le souhaite peut demander jusqu'au 31 mars 2016 au Département à exercer les compétences portuaires (propriété, aménagement, entretien, gestion) pour les ports relevant de son territoire. La demande peut porter seulement sur une partie du port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant et sans enclave, et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation. Le Département peut aussi demander le maintien de sa compétence. En l'absence de candidature pour le maintien ou le transfert de la compétence, les ports départementaux sont transférés à la Région, au plus tard le 1^{er} janvier 2017. En cas de candidatures multiples sur un même port, la création d'un syndicat mixte, à qui est transféré le port, est privilégiée. A défaut d'accord, le Préfet de Région décide quelle est la collectivité attributaire.

Après de multiples contacts Monsieur le Maire informe ses collègues que le département du Finistère n'est pas intéressé par le maintien mais la Région Bretagne s'est portée candidate sur l'ensemble des ports bretons. Elle est intéressée par le port de Bloscon de par la nature de ses activités de transport international de passagers ainsi que la pêche. La Région reprendrait également le port de l'Ile de Batz, comme de toutes les îles bretonnes. Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de ne pas candidater sur la reprise du Vieux port.

Néanmoins, pour faciliter la gestion de l'occupation de ce domaine public maritime et plus particulièrement les terre-pleins dont la délimitation exacte devra être précisée. Il a suggéré que la ville fasse part de son intérêt pour le transfert, par la Région, de cette propriété actuelle de l'Etat. (P.J.n°1)

Envoyé en préfecture le 24/03/2016

Reçu en préfecture le 24/03/2016

Affiché le 24/03/2016

ID : 029-212902399-20160323-2016_03_23_02-DE

Après délibération, Monsieur le Maire propose de scinder le vote d'une part sur la reprise de la compétence et d'autre part sur le transfert de propriété des terre-pleins du vieux port.

Appelés à se prononcer sur ces deux questions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, **VOTENT** :

- Contre le transfert de la compétence portuaire au profit de la commune,
- Pour le transfert de la propriété des terre-pleins du vieux port à la commune.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 24 mars 2016

Pour copie conforme,
ROSCOFF, le 24 mars 2016

